



Fin de contrat en CDD et attente d'un CDI

Par **Pepinos**, le **29/12/2012** à **11:48**

Bonjour,

J'aimerais avoir deux petites réponses qui manquent à mes informations personnelles et surtout à ma situation.

1. Mon CDD va se terminer lundi. Limite des 18 mois atteinte. Que se passe-t-il si je me présente à la société avec mon badge et que je vais badger à la pointeuse des salariés ? Mon CDD devient-il automatiquement un CDI dès le passage du badge ou faut-il un délai d'un jour presté ?

2. Dans mon travail quotidien, je manipule des cartons avec dedans des produits dangereux. (exemple : Colle néoprène) Je précise que je ne touche pas les produits en contact direct. Qu'en est-il de mon contrat de CDD si ce n'est pas mentionné dessus ?

pour info :

la désignation du poste de travail en précisant, le cas échéant, s'il s'agit d'un poste présentant des risques particuliers (poste figurant sur la liste prévue à l'article L. 4154-2 du Code du Travail). C'est la aussi un motif de requalification.

Merci de votre aide et de vos réponses.
Cordialement

Par **DSO**, le **29/12/2012** à **14:44**

Bonjour,

Soit l'employeur vous a indiqué que votre CDD est terminé, et dans ce cas, on peut supposer que le badge est désactivé. (Profiter d'un oubli de désactivation de la part de la société serait quand même limite !)

Soit l'employeur ne vous a rien dit et dès lors le contrat continue automatiquement en CDI.

Cordialement,
DSO

Par **Pepinos**, le **29/12/2012 à 15:31**

Merci DSO de ta réponse.

En fait, mon badge est encore actif et je travaille lundi 31, dernier jour. Mon employeur m'a bien signifié que mon CDD se terminait le 31.

Par contre, vu mon âge (54 ans) et le fait que je vise le CDI, je vais tenter de badger le 02 janvier à 06.00 du matin, (je travaille en équipe) profitant du jour de fête de l'an. (tout le monde finit à 15.00 lundi 31.12

Si mon badge n'est pas désactivé le 31.12 à 15.00; le fait de badger le 02 janvier transformera-t-il d'office mon CDD en CDI ? je pense que oui.

Côté produits dangereux ? Aucune idée ?

Merci de vos remarques et suggestions

Cordialement

Par **DSO**, le **29/12/2012 à 17:12**

Si l'employeur vous a notifié par écrit (courrier RAR ou remis en main propre) la fin des relations contractuelles, le fait de badger ne servira à rien, au contraire, cela pourrait se retourner contre vous.

Dans le cas contraire, le simple fait de badger sans fournir le moindre travail ne suffira pas à transformer le CDD en CDI.

Cordialement,
DSO

Par **Pepinos**, le **29/12/2012 à 18:33**

Je n'ai rien reçu DSO, aucun courrier ni pas la poste ni en main propre.

Par contre, mon délégué CGT (je suis syndiqué) m'a affirmé que le simple fait de badger

suffira

Si je veux badger, c'est aussi que pendant 18 mois ils m'ont pris pour un larbin, et cela je ne l'accepte toujours pas.

Par **aliren27**, le **30/12/2012 à 14:02**

Bonjour,

votre délégué est un peu léger !!!!! s'il suffusait de votre présence sur le site pour que vous soyez en CDI, tout les "déçus" des cdd feraient de même. Vous risquez tout simplement d'être convoqué le jour même, et de vous retrouver dehors et ce devant témoin, la fin de votre CDD ayant été effective le 31.

j'ai toujours remarqué devant les tribunaux que les salariés trouvaient mille et un défaut à leur employeur quand ils n'obtenaient pas ce qu'ils voulaient..... mais durant le contrat.... Pas un mot.... et les prudhommes ne s'y trompent pas.

Cordialement

Par **Lag0**, le **30/12/2012 à 18:31**

Bonjour,

Je confirme ce que vous ont dit mes camarades.

Il est d'ailleurs probable que, lundi 31, votre employeur vous remettra vos documents de fin de contrat comme il doit le faire.

S'il ne le fait pas, ce qui serait étonnant vu qu'il vous a bien confirmé la fin de votre CDD, que vous vous présentiez par la suite à votre poste et qu'il continue à vous donner du travail, alors seulement, vous pourriez revendiquer un CDI.

Il ne suffit pas pour cela que vous "forciez" l'entrée de la société. Le code du travail est clair, il parle de "poursuite des relations de travail", une relation nécessitant d'être deux, employeur et salarié.

Comme le dit aliren27, ne prenez pas trop à la lettre ce que vous dit le délégué syndical, il n'a pas l'air de maîtriser son sujet...

Par **pat76**, le **02/01/2013 à 14:48**

Bonjour

Quel était le motif du CDD de 18 mois?